

NOTICE EXPLICATIVE

FORMULAIRE D'OPTION POUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIERES (TF) ET DE LA TAXE SUR LES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX, LES LOCAUX COMMERCIAUX ET DE STOCKAGE (TSBCS) A LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)

SOMMAIRE :

Remarque d'ordre général.....	Page 2
Remplir le formulaire.....	Page 2
Identification de l'entreprise.....	Page 2
Adresse du siège social.....	Page 3
Informations relatives aux options.....	Page 5
Références des impositions.....	Page 5
Modalités de saisie et envoi du formulaire.....	Page 8
Saisie des codes et des numéros DGI-Foncier.....	Page 8
Envoi du formulaire.....	Page 8
Enregistrement et impression du formulaire.....	Page 9
Accusé de réception.....	Page 9

Annexe 1 : Fac-similé d'avis d'imposition.

Annexe 1bis : Exemple d'avis d'imposition.

Annexe 2 : Liste des correspondances entre CDIF et Directions.

I – REMARQUES D'ORDRE GENERAL

Le formulaire est accessible sur le site « www.impots.gouv.fr » à la rubrique Professionnels / Accès spécialisé / Grandes entreprises / Déclarations et paiement à la DGE / Toutes les modalités et paiement de vos impôts à la DGE / Lire le document / Les options de paiement des taxes à la DGE / Option pour le paiement centralisé des taxes foncières à la DGE ; sous le titre «Accéder au formulaire d'option pour le paiement des TF et de la TSBCS à la DGE**» ou directement à l'adresse «<http://dge.dgi.minefi.gouv.fr> ».**

Conformément aux indications portées dans le protocole d'option, le formulaire doit être envoyé au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour pouvoir être pris en compte pour l'année suivante.

Si le nombre d'informations à communiquer est supérieur au nombre de lignes prévues dans le formulaire (**30 numéros de personnes**), il faut envoyer autant de formulaires que nécessaire.

II – REMPLIR LE FORMULAIRE

Le formulaire d'option comprend des rubriques qui doivent être complétées de la manière suivante.

A) Identification de l'entreprise :

1. Numéro SIREN :

Saisie obligatoire dans cette zone du numéro SIREN (9 caractères numériques) qui a été attribué par l'INSEE à l'entreprise qui désire opter.

2. Dénomination :

Saisie obligatoire dans cette zone du libellé complet de la dénomination sociale de l'entreprise souhaitant opter (au maximum 60 caractères alphanumériques sont autorisés avec les caractères alphabétiques, numériques, espaces, tirets, virgules, apostrophes, parenthèses, astérisques et les points).

ATTENTION : le libellé complet s'entend de l'ensemble des mots composant le nom de l'entreprise, (sans sigle, sans forme juridique sans l'abréviation).

**Exemple : Pour la BNP, il convient de saisir Banque Nationale de Paris.
Pour la SNCF, il convient de saisir Société Nationale des Chemins de fer Français.**

3. Sigle :

Saisie dans cette zone de l'abréviation commune de l'entreprise souhaitant opter. Cette saisie doit comporter au maximum 10 caractères alphanumériques (sont autorisés les caractères alphabétiques numériques, espaces, tirets, virgules, apostrophes, parenthèses, astérisques et les points).

Exemple : pour la Régie Autonome des Transports Parisiens, il convient de saisir RATP.

4. Groupe de la personne morale :

Cette zone pré-initialisée dans le formulaire constitue une donnée interne à l'administration qui ne correspond à aucune classification officielle. Vous devez néanmoins choisir le groupe qui correspond à l'entreprise souhaitant opter en cliquant sur la flèche située à droite de la zone. Une liste déroulante apparaît alors.

Par défaut, la donnée est initialisée au groupe "Personne non remarquable". Ainsi, si l'entreprise n'est ni une société HLM, ni une société d'économie mixte, ni un établissement public ou assimilé, vous devrez rester sur ce groupe.

5. Forme juridique :

Choisir la forme juridique qui correspond à l'entreprise souhaitant opter en cliquant sur la flèche située à droite de la zone (liste déroulante).

Par défaut, la donnée est initialisée à la forme juridique "Société Anonyme".

Si la forme juridique correspondant à l'entreprise est absente de la liste, vous devrez choisir la valeur "autre" située en fin de liste déroulante.

B) L'adresse du siège social :

Il convient de porter sous cette rubrique l'adresse complète de votre siège social. A cette adresse seront transmis :

- l'avis d'imposition globalisé de TF ;
- les avis d'imposition individuels de TF, si vous avez choisi de recevoir l'ensemble de vos avis d'imposition au siège social (voir plus bas) ;
- la déclaration récapitulative de TSBCS ;
- les déclarations individuelles de TSBCS.

ATTENTION : il convient d'apporter un soin tout particulier à la saisie des zones relatives à l'adressage dans la mesure où elles garantissent le bon acheminement des avis de TF et des déclarations de TSBCS.

1) La ligne "complément d'adresse"

Saisie dans cette zone de toutes les informations nécessaires à l'amélioration de l'adressage des documents (lieux-dits, services particuliers, ...) et permettant la localisation du siège social.

Exemples : DIRECTION FINANCIERE,
 ou DIRECTION AFFAIRES FISCALES,
 ou TOUR DE NORMANDIE,
 ou LIEU-DIT LES FORETS.

La saisie de cette zone non obligatoire doit comporter au maximum 30 caractères alphanumériques (sont autorisés les caractères alphabétiques, numériques, espaces, tirets, virgules, apostrophes, parenthèses, astérisques et les points).

ATTENTION : une attention particulière doit être portée à la saisie de cette zone afin que le routage des courriers au sein même de l'entreprise s'effectue dans les meilleures conditions.

2) La ligne adresse « numéro, voie »

a) Numéro de voirie.

Saisie dans cette zone du numéro de voirie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter. La saisie de cette zone non obligatoire doit comporter au maximum 4 caractères numériques.

b) Indice de répétition.

Saisie éventuellement, dans cette zone, l'indice de répétition (bis, ter, quater,...) accolé

au numéro de voirie de voirie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter. La saisie de cette zone non obligatoire doit comporter au maximum un caractère alphabétique.

Ainsi :

- s'il s'agit d'un bis, vous devrez porter la mention "B" ;
- s'il s'agit d'un ter, vous devrez porter la mention "T" ;
- s'il s'agit d'un quater, vous devrez porter la mention "Q".

c) Nature de la voie.

Il convient de choisir dans la liste déroulante la nature de la voie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter en cliquant sur la flèche située à droite de la zone.

Par défaut, la donnée est initialisée à blanc.

Si la nature de voie est absente de la liste, vous devrez maintenir cette valeur.

d) Libellé de la voie.

Saisie dans cette zone du libellé de la voie correspondant à la localisation de l'immeuble où est implanté le siège social de l'entreprise souhaitant opter. La saisie de cette zone non obligatoire doit comporter au maximum 26 caractères alphanumériques (sont autorisés les caractères alphabétiques, numériques, espaces, tirets, apostrophes, parenthèses et les points).

PROPOSITION DE MODE OPERATOIRE : si la nature de la voie est absente, après avoir choisi "blanc" dans le bandeau déroulant, vous pouvez saisir, dans la zone libellé, à la fois la nature de la voie et le libellé de cette voie (dans la limite de 26 caractères).

Ainsi vous pouvez saisir : nature voie
ou bien Blanc voie

3) La ligne « Mentions spéciales de distribution »

Saisie éventuellement, dans cette zone de certaines précisions relatives à l'adressage des courriers. Il s'agit, notamment, de la boîte postale ou du TSA (Tri/Service/Arrivée), du VEPEX, de la commune lorsqu'elle est différente du bureau distributeur ou si elle est située à l'étranger. La saisie de cette zone non obligatoire devra comporter au maximum 30 caractères alphanumériques (sont autorisés les caractères alphabétiques, numériques, espaces, tirets, apostrophes, parenthèses et les points).

4) La ligne « code postal » « bureau distributeur ».

a) Code postal

Saisie dans cette zone du code postal d'adressage des courriers. La saisie de cette zone est obligatoire doit comporter au maximum 5 caractères numériques.

b) Bureau distributeur.

Saisie dans cette zone du libellé du bureau distributeur d'adressage des courriers. La saisie de cette zone est obligatoire doit comporter au maximum 26 caractères alphanumériques (sont autorisés les caractères alphabétiques, numériques, espaces, tirets et les apostrophes).

5) L'Adresse électronique :

Saisie dans cette zone de l'adresse électronique permettant à l'administration fiscale de

joindre l'entreprise directement dans le cadre du traitement des anomalies dues aux erreurs éventuellement commises en remplissant le formulaire. **La saisie de cette zone non obligatoire est vivement recommandée.**

6) Le numéro de téléphone

Saisie dans cette zone du numéro de téléphone permettant à l'administration fiscale de joindre l'entreprise directement dans le cadre du traitement des anomalies dues aux erreurs éventuellement commises en remplissant le formulaire. La saisie de cette zone est obligatoire et doit comporter systématiquement 10 caractères numériques.

PROPOSITION DE MODE OPERATOIRE : il est conseillé de porter dans cette zone l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne qui sera chargée des travaux de préparation et de saisie du formulaire d'option. Une telle mesure simplifiera les relations entre usagers et administration.

C) Informations relatives aux options :

1) Les boutons « Options de paiement »

Ces boutons permettent de choisir les taxes pour lesquelles l'entreprise souhaite opter pour le paiement centralisé auprès du comptable de la DGE.

Si elle ne souhaite opter que pour les seules taxes foncières et leurs taxes annexes, il convient de sélectionner le bouton "Paiement centralisé des TF seules".

Si elle souhaite opter à la fois pour les taxes foncières et la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage, il faut sélectionner le bouton "Paiement centralisé des TF et de la TSBCS".

Au chargement du formulaire, le bouton "Paiement des TF seules" est activé par défaut.

2) Les boutons "Envoi des avis individuels de Taxe Foncière" :

Ces boutons permettent de choisir le mode d'envoi des avis individuels de taxes foncières.

Ainsi, si l'entreprise souhaite recevoir l'ensemble des avis (individuels et globalisé) à l'adresse indiquée dans le présent formulaire, il convient de sélectionner le bouton "Au siège social de l'entreprise".

En revanche, si l'entreprise souhaite ne pas modifier l'adresse actuelle d'envoi des avis d'imposition individuels, elle doit sélectionner le bouton "A l'ancienne adresse si elle est différente du siège social".

ATTENTION : quel que soit votre choix, l'avis d'imposition globalisé sera envoyé à l'adresse indiquée dans le présent formulaire.

Au chargement du formulaire, le bouton "Au siège social de l'entreprise" est activé par défaut.

D) Références de l'imposition ; "Codes figurant sur les avis d'imposition de taxes foncières de l'année en cours":

Les zones situées dans le tableau permettront à l'administration de connaître les impositions concernées par un paiement à la DGE. A ce titre, il apparaît indispensable de recenser les avis d'imposition **de manière exhaustive**. En effet, chaque imposition non recensée dans le formulaire d'option ne pourra pas être payée à la DGE et devra être acquittée auprès de la trésorerie locale géographiquement compétente.

Ces codes à trois caractères figurent sur les avis d'imposition 2003 immédiatement en dessous du cadre de présentation de l'avis, au recto, sur la partie gauche, au regard de la donnée "DEPARTEMENT :" immédiatement avant le libellé (voir annexe n°1 et 1bis).

TAXES FONCIERES

Code département -
direction

2003

Dénomination du propriétaire ou de l'ayant droit
Suite de la dénomination
Adresse (1° ligne)
Adresse (2° ligne)
Adresse (3° ligne)
Adresse (4° ligne)
Droit de propriété ; CDIF ; N° de personne DGI-Foncier
Dénomination du deuxième ayant droits (le cas échéant)
Suite de la dénomination
Droit de propriété *N° de personne DGI-Foncier*

DEPARTEMENT : code département + code DSF + libellé COMMUNE : code commune + lettre série rôle + libellé

CALCUL DU DETAIL DES COTISATIONS							
Comm	Syndicat	Intercom	Départ	Région	TSE	TEOM	Total

Cette zone de saisie est obligatoire pour chaque avis d'imposition concerné.

2) Le code Centre des Impôts Foncier (colonne du milieu)

Saisie dans cette zone du numéro interne du CDIF pour lequel l'avis d'imposition a été émis. Cette opération devra être effectuée pour chaque avis (après élimination des doublons). Ce code comporte quatre caractères numériques dont le premier est généralement égal à 4 ou à 6.

Ce code à quatre caractères figure sur les avis d'imposition immédiatement dans le cadre utilisé pour la désignation des redevables, à droite du cadre de présentation de l'avis, au recto, sur la partie gauche, au regard de la mention du droit de propriété (PROPRIETAIRE, PROP/INDIVIS,...) (voir ci-dessous et annexe n°1).

La liste des codes des CDIF se trouve en annexe 2.

TAXES FONCIERES

Code Centre des
impôts foncier

2003

Dénomination du propriétaire ou de l'ayant droit
Suite de la dénomination
Adresse (1° ligne)
Adresse (2° ligne)
Adresse (3° ligne)
Adresse (4° ligne)
Droit de propriété ; CDIF ; N° de personne DGI-Foncier
Dénomination du deuxième ayant droits (le cas échéant)
Suite de la dénomination
Droit de propriété *N° de personne DGI-Foncier*

DEPARTEMENT : code département + code DSF+ libellé COMMUNE : code commune + lettre série rôle + libellé

CALCUL DU DETAIL DES COTISATIONS							
Comm	Syndicat	Intercom	Départ	Région	TSE	TEOM	Total

Cette zone de saisie est obligatoire pour chaque avis d'imposition concerné.

ATTENTION : afin de contrôler la cohérence des codes département/direction et centre des impôts foncier, vous trouverez en annexe 2, pour chaque CDIF du territoire, le libellé suivi de son code ainsi que le libellé et le code département/direction auquel il est obligatoirement rattaché, étant entendu que le libellé du CDIF figure, sur l'avis d'imposition dans le cadre "direction générale des impôts, renseignement et réclamations sur le calcul de l'impôt" situé en haut à gauche de la partie droite du recto de l'imprimé (voir annexe 1 et 1bis).

3) Le numéro de personne : DGI Foncier (colonne de droite)

Saisir dans cette zone, le numéro interne au CDIF qui a été attribué par l'administration à l'entreprise. Cette opération devra être effectuée pour chaque avis reçu. Ce code comporte six caractères numériques dont le premier est toujours égal à 9.

Ces codes à six caractères figurent sur les avis d'imposition 2002 dans le cadre utilisé pour la désignation des redevables, au regard de la mention du code centre des impôts foncier (voir ci-dessous et annexe n°1 et 1bis).

TAXES FONCIERES	
Numéro de personne DGI-Foncier	Dénomination du propriétaire ou de l'ayant droit Suite de la dénomination Adresse (1° ligne) Adresse (2° ligne) Adresse (3° ligne) Adresse (4° ligne)
2003	Droit de propriété , CDI , Numéro DGI-Foncier Dénomination du deuxième ayant droits (le cas échéant) Suite de la dénomination Droit de propriété N° de personne DGI-Foncier

DEPARTEMENT : code département + code DSF+ libellé

COMMUNE : code commune + lettre série rôle + libellé

CALCUL DU DETAIL DES COTISATIONS								
	Comm	Syndicat	Intercom	Départ	Région	TSE	TEOM	Total

ATTENTION : en cas de pluralité d'ayants droit (deux propriétaires indivis, par exemple, seul le numéro de personne DGI-Foncier qui correspond à l'entreprise, c'est à dire systématiquement le premier, est à relever. Le second, s'il apparaît est systématiquement à ignorer.

Cette zone de saisie est obligatoire pour chaque avis d'imposition concerné.

III – LES MODALITES DE SAISIE ET DE GESTION DU FORMULAIRE

A) LA SAISIE DES CODES ET NUMEROS DE PERSONNE DGI-FONCIER

Le formulaire est conçu pour recevoir 30 références d'avis d'imposition (code département/direction + code centre des impôts foncier + numéro de personne DGI-Foncier).

Si cette limite est dépassée, il faudra envoyer un premier formulaire comportant les 30 références complètes, puis le remplir à nouveau et l'envoyer et ainsi de suite tant que des références restent à saisir.

ATTENTION : en cas d'envoi de plusieurs formulaires, il faut veiller à ce que les informations relatives à la dénomination (particulièrement le numéro SIREN), à l'adresse et aux options prises soient rigoureusement identiques sur tous les formulaires.

B) ENVOI DU FORMULAIRE EN LIGNE

Pour envoyer le formulaire, il faut activer le bouton «envoyer» située à la fin du

document.

Ce bouton permettra de lancer les derniers contrôles nécessaires à l'envoi du document et, si aucune anomalie n'est constatée, transmettra automatiquement les éléments saisis.

IV – ENREGISTREMENT ET IMPRESSION DU FORMULAIRE

La sauvegarde du formulaire et des données qu'il contient est possible en utilisant les touches « **Enregistrer et Fermer** » situé en bas de la page.

Ainsi, il est possible de commencer la saisie des données, puis de fermer le formulaire en enregistrant les données. Pour récupérer ces données et continuer la saisie, il suffit de charger à nouveau le formulaire.

ATTENTION : la récupération des données saisies n'est possible que sur le micro-ordinateur sur lequel la saisie des données a été réalisée. Toute utilisation d'un autre micro-ordinateur aura pour effet de rendre le formulaire vierge. L'enregistrement des données n'est conservé que deux mois.

La touche "**RAZ tableaux**" permet la remise à blanc, en cours de session, des données inscrites dans le tableau. Il est possible d'imprimer le formulaire et les données saisies à tout moment en utilisant les fonctionnalités de votre navigateur.

PROPOSITION DE MODE OPERATOIRE : il est vivement conseillé d'imprimer le formulaire avant toute fermeture (afin d'être en mesure de saisir à nouveau les données en cas de difficultés rencontrée lors de l'enregistrement) et avant tout envoi (afin de garder une trace écrite des informations transmises à l'administration).

ATTENTION : il est possible de copier le formulaire ainsi que les données qu'il contient sur votre disque dur en utilisant les fonctionnalités de votre navigateur.

V - ACCUSE DE RECEPTION :

A) Ecran "accusé de réception" :

Immédiatement après l'envoi du formulaire, un écran ayant fonction d'accusé de réception est affiché. Ce document ne constitue pas un message envoyé par le récepteur, mais la preuve que le mode opératoire a fonctionné et que les données ont été transmises au destinataire.

L'affichage de cet écran n'est pas non plus la preuve que les traitements subséquents qui permettent d'établir les avis d'imposition pour la DGE ont abouti et que les anomalies éventuelles qui pourraient en découler ont été détectées et résolues.

B) Edition de la page :

Le bouton imprimer en haut de la page au centre permet d'imprimer en local sur votre imprimante, l'ensemble des données saisies ainsi que le tableau des codes correspondant aux avis retenus pour le paiement à la DGE.

Vous devez imprimer cette page avant de quitter cet écran, le document est à conserver par vos services. Ce document ne se substitue pas à la possibilité que vous avez d'imprimer votre formulaire, par exemple pour conserver la trace des données saisies si vous interrompez la session en cours de saisie.

2003

Code Département Direction + Libellé

Ligne 1 : Dénomination de l'entreprise
 Ligne 2 : Suite de la dénomination ou "blanc"
 Ligne 3 : Adresse de l'entreprise ou "blanc"
 Ligne 4 : Adresse de l'entreprise ou "blanc"
 Ligne 5 : Adresse de l'entreprise ou "blanc"
 Ligne 6 : Adresse de l'entreprise ou "blanc"
 Ligne 7 : Droit de propriété, Code CDI, N° DGI-Foncier
 Ligne 8 : Dénomination du deuxième ayant droit ou "blanc"
 Ligne 9 : Suite de la dénomination ou "blanc"
 Ligne 10 : Droit de propriété, N° DGI-Foncier

Code "département – direction" sur 3 caractères numériques (sauf "2A0" et "2B0" pour la Corse. Les deux premiers chiffres représentent le numéro minéralogique du département

Code "Centre des impôts foncier" sur 4 caractères numériques. Le premier de ces caractères est, sauf exception, toujours un "4" ou un "6".

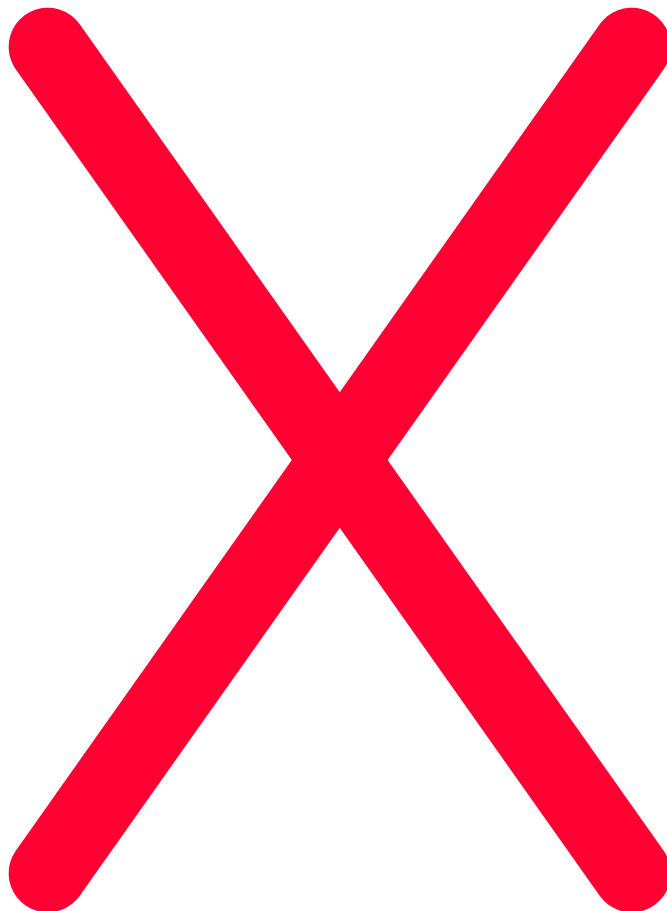
Code "Numéro de personne DGI-Foncier" sur 6 caractères numériques. Le premier de ces caractères est, sauf exception, toujours un "9".

REMARQUE IMPORTANTE : Vous pouvez contrôler les codes "département – direction" et "centre des impôts foncier" en utilisant le tableau joint en annexe 2.

Si deux "numéros DGI-foncier" apparaissent sur votre avis d'imposition, seul celui qui vous correspond (le premier des deux) est à prendre en compte.

Ligne 1 : Libellé en clair du CDIF
Ligne 2 : Libellé du secteur foncier
Ligne 3, 4 et 5 : Adresse du CDIF (sur 3 lignes)

Libellé" en clair du "centre des
impôts foncier" (CDIF)



ETABLISSEMENTS PHIVALNIPAS

LES FOSSES
88, RUE DES PRES SECS
BP 934
87000 LIMOGES
PROP/INDIVIS
UNIMURS

4101

902834

PROP/INDIVIS 952423

2003

HERAULT

Dans cet exemple, le code "département – direction" est égal à "340"

Dans cet exemple, le code "Centre des impôts foncier" est égal à "4101"

Dans cet exemple, le code "Numéro de personne DGI-Foncier" est égal à "902834"

Dans cet exemple, deux "numéros DGI-foncier" apparaissent ("902834" et "952423"). Seul celui qui correspond aux ETABLISSEMENTS PHIVALNIPAS (le premier des deux, c'est dire "902834") est à prendre en compte.

CDIP DE MONTPELLIER II

SECTEUR FONCIER LATTES
CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL
34000 MONTPELLIER

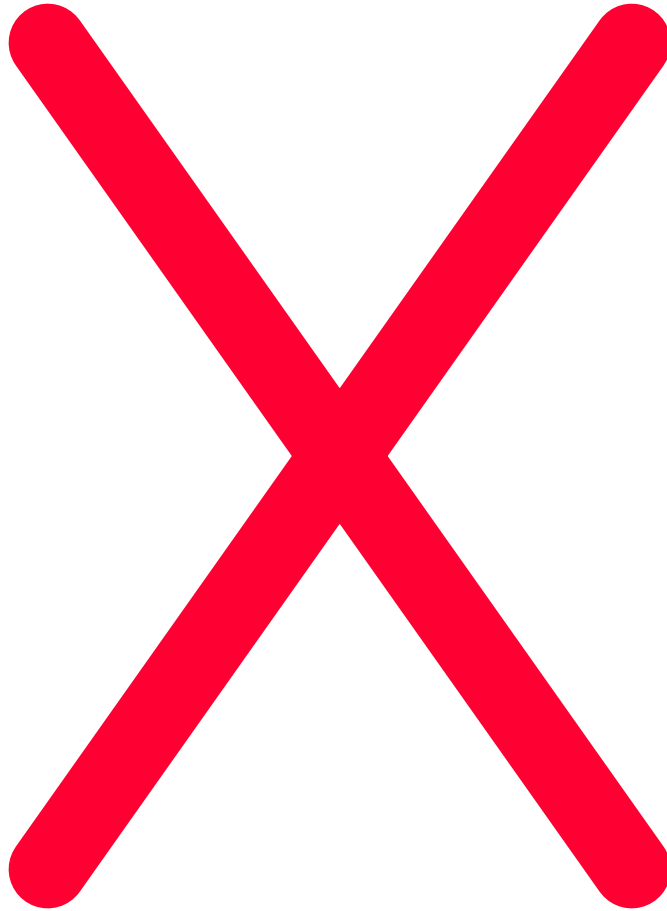


TABLEAU DE CORRESPONDANCE CDIF/DIRECTION

CENTRE DES IMPOTS FONCIER	CODE	DIRECTION	CODE
BOURG-EN-BRESSE	4101	AIN	010
NANTUA	4221	AIN	010
TREVOUX	4321	AIN	010
LAON	4101	AISNE	020
CHATEAU-THIERRY	4221	AISNE	020
HIRSON	4321	AISNE	020
SAINT-QUENTIN	4421	AISNE	020
SOISSONS	4521	AISNE	020
MOULINS	4101	ALLIER	030
CUSSET	4221	ALLIER	030
MONTLUCON	4321	ALLIER	030
DIGNE LES BAINS	4101	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	040
GAP	4101	HAUTES-ALPES	050
NICE I	4101	ALPES-MARITIMES	060
NICE II	4121	ALPES-MARITIMES	060
GRASSE	4221	ALPES-MARITIMES	060
ANTIBES	4321	ALPES-MARITIMES	060
PRIVAS	4101	ARDECHE	070
TOURNON	4221	ARDECHE	070
RETHEL	4121	ARDENNES	080
CHARLEVILLE-MEZIERES	4201	ARDENNES	080
SEDAN	6111	ARDENNES	080
VOUZIERES	6112	ARDENNES	080
FOIX	4101	ARIEGE	090
SAINT-GIRONS	6111	ARIEGE	090
TROYES-EXTERIEUR	4101	AUBE	100
TROYES-VILLE	4121	AUBE	100
CARCASSONNE	4101	AUDE	110
NARBONNE	4221	AUDE	110
RODEZ	4101	AVEYRON	120
MILLAU	4221	AVEYRON	120
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	4321	AVEYRON	120
MARSEILLE SUD	4101	BOUCHES-DU-RHONE MARSEILLE	131
MARSEILLE NORD	4121	BOUCHES-DU-RHONE MARSEILLE	131
AIX-EN-PROVENCE I	4101	BOUCHES-DU-RHONE AIX	132
AIX-EN-PROVENCE II	4122	BOUCHES-DU-RHONE AIX	132
TARASCON	4221	BOUCHES-DU-RHONE AIX	132
CAEN	4101	CALVADOS	140
BAYEUX	4221	CALVADOS	140
LISIEUX	4321	CALVADOS	140
PONT-L'EVEQUE	4421	CALVADOS	140
VIRE	6111	CALVADOS	140
AURILLAC	4101	CANTAL	150
ANGOULEME	4101	CHARENTE	160
COGNAC	4221	CHARENTE	160
LA ROCHELLE	4101	CHARENTE-MARITIME	170
JONZAC	4221	CHARENTE-MARITIME	170
MARENNES	4321	CHARENTE-MARITIME	170
ROCHEFORT	4421	CHARENTE-MARITIME	170
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4521	CHARENTE-MARITIME	170
SAINTE	4621	CHARENTE-MARITIME	170

CENTRE DES IMPOTS FONCIER	CODE	DIRECTION	CODE
BOURGES	4101	CHER	180
SANCERRE	4221	CHER	180
TULLE	4101	CORREZE	190
BRIVE-LA-GAILLARDE	4221	CORREZE	190
AJACCIO	4101	CORSE-DU-SUD	2A0
BASTIA	4101	HAUTE-CORSE	2B0
DIJON	4101	COTE-D'OR	210
BEAUNE	4221	COTE-D'OR	210
SEMUR-EN-AUXOIS	4321	COTE-D'OR	210
DINAN	4121	COTES-D'ARMOR	220
GUINGAMP	4221	COTES-D'ARMOR	220
LANNION	4321	COTES-D'ARMOR	220
LOUDEAC	4421	COTES-D'ARMOR	220
SAINT-BRIEUC	4501	COTES-D'ARMOR	220
GUERET	4101	CREUSE	230
AUBUSSON	4221	CREUSE	230
PERIGUEUX	4101	DORDOGNE	240
BERGERAC	4221	DORDOGNE	240
SARLAT	4321	DORDOGNE	240
RIBERAC	4421	DORDOGNE	240
BESANCON	4101	DOUBS	250
MONTBELIARD	4221	DOUBS	250
VALENCE	4101	DROME	260
EVREUX	4101	EURE	270
LES ANDELYS	4221	EURE	270
LOUVIERS	4321	EURE	270
PONT-AUDEMER	4421	EURE	270
BERNAY	4521	EURE	270
CHARTRES	4101	EURE-ET-LOIR	280
CHATEAUDUN	4221	EURE-ET-LOIR	280
DREUX	4321	EURE-ET-LOIR	280
NOGENT-LE-RETRON	6111	EURE-ET-LOIR	280
BREST	4121	FINISTERE	290
CHATEAULIN	4221	FINISTERE	290
MORLAIX	4321	FINISTERE	290
QUIMPER	4401	FINISTERE	290
NIMES I	4101	GARD	300
NIMES II	4121	GARD	300
ALES	4221	GARD	300
TOULOUSE	4101	HAUTE-GARONNE	310
MURET	4221	HAUTE-GARONNE	310
SAINT-GAUDENS	4321	HAUTE-GARONNE	310
COLOMIERS	4421	HAUTE-GARONNE	310
AUCH	4101	GERS	320
CONDOM	4221	GERS	320
BORDEAUX I	4101	GIRONDE	330
BORDEAUX II	4121	GIRONDE	330
BORDEAUX III	4122	GIRONDE	330
LA REOLE	4221	GIRONDE	330
LIBOURNE	4321	GIRONDE	330
MONTPELLIER II	4101	HERAULT	340
MONTPELLIER I	4121	HERAULT	340
BEZIERS	4221	HERAULT	340

CENTRE DES IMPOTS FONCIER	CODE	DIRECTION	CODE
RENNES	4101	ILE-ET-VILAINE	350
REDON	4221	ILE-ET-VILAINE	350
SAINT-MALO	4321	ILE-ET-VILAINE	350
FOUGERES	6111	ILE-ET-VILAINE	350
VITRE	6112	ILE-ET-VILAINE	350
CHATEAUROUX	4101	INDRE	360
LE BLANC	6111	INDRE	360
TOURS	4101	INDRE-ET-LOIRE	370
CHINON	4221	INDRE-ET-LOIRE	370
LOCHES	4321	INDRE-ET-LOIRE	370
GRENOBLE I	4101	ISERE	380
GENOBLE II	4121	ISERE	380
BOURGOIN-JALLIEU	4221	ISERE	380
SAINT-MARCELLIN	4321	ISERE	380
VIENNE	4421	ISERE	380
LONS-LE-SAUNIER	4101	JURA	390
POLIGNY	6111	JURA	390
MONT-DE-MARSAN	4101	LANDES	400
DAX	4221	LANDES	400
BLOIS	4101	LOIR-ET-CHER	410
ROMORANTIN-LANTHENAY	4221	LOIR-ET-CHER	410
VENDOME	4321	LOIR-ET-CHER	410
SAINT-ETIENNE	4101	LOIRE	420
MONTBRISON	4221	LOIRE	420
ROANNE	4321	LOIRE	420
LE PUY-EN-VELAY	4101	HAUTE-LOIRE	430
BRIOUDE	6111	HAUTE-LOIRE	430
NANTES I	4101	LOIRE-ATLANTIQUE	440
NANTES II	4121	LOIRE-ATLANTIQUE	440
SAINT-NAZAIRE	4221	LOIRE-ATLANTIQUE	440
PORNIC	4321	LOIRE-ATLANTIQUE	440
CHATEAUBRIANT	6111	LOIRE-ATLANTIQUE	440
ORLEANS	4101	LOIRET	450
MONTARGIS	4221	LOIRET	450
GIEN	6112	LOIRET	450
CAHORS	4101	LOT	460
AGEN	4101	LOT-ET-GARONNE	470
MARMANDE	4221	LOT-ET-GARONNE	470
VILLENEUVE-SUR-LOT	4321	LOT-ET-GARONNE	470
MENDE	4101	LOZERE	480
ANGERS	4101	MAINE-ET-LOIRE	490
CHOLET	4221	MAINE-ET-LOIRE	490
SAUMUR	4321	MAINE-ET-LOIRE	490
BAUGE	4421	MAINE-ET-LOIRE	490
SEGRE	6111	MAINE-ET-LOIRE	490
SAINT-LO	4101	MANCHE	500
AVRANCHES	4221	MANCHE	500
CHERBOURG	4321	MANCHE	500
COUTANCES	4421	MANCHE	500
VALOGNES	6111	MANCHE	500
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	4101	MARNE	510
EPERNAY	4221	MARNE	510
REIMS	4321	MARNE	510
CHAUMONT	4101	HAUTE-MARNE	520

SAINT-DIZIER	4221	HAUTE-MARNE	520
CENTRE DES IMPOTS FONCIER	CODE	DIRECTION	CODE
LAVAL	4101	MAYENNE	530
MAYENNE	4221	MAYENNE	530
CHÂTEAU-GONTIER	6111	MAYENNE	530
NANCY	4101	MEURTHE-ET-MOSELLE	540
BRIEY	4221	MEURTHE-ET-MOSELLE	540
LUNEVILLE	4321	MEURTHE-ET-MOSELLE	540
TOUL	4421	MEURTHE-ET-MOSELLE	540
BAR-LE-DUC	4101	MEUSE	550
SAINT-MIHIEL	4221	MEUSE	550
VERDUN	4321	MEUSE	550
VANNES	4101	MORBIHAN	560
AURAY	4221	MORBIHAN	560
PLOERMEL	4321	MORBIHAN	560
PONTIVY	4421	MORBIHAN	560
LORIENT	4521	MORBIHAN	560
METZ	4101	MOSELLE	570
CHÂTEAU-SALINS	4221	MOSELLE	570
FORBACH	4321	MOSELLE	570
SARREBOURG	4421	MOSELLE	570
SARREGUEMINES	4521	MOSELLE	570
THONVILLE	4621	MOSELLE	570
NEVERS I	4101	NIEVRE	580
NEVERS II	4121	NIEVRE	580
LILLE I	4101	NORD LILLE	591
LILLE II	4121	NORD LILLE	591
LILLE III	4122	NORD LILLE	591
DOUAI	4221	NORD LILLE	591
DUNKERQUE	4321	NORD LILLE	591
HAZEBROUCK	4421	NORD LILLE	591
VALENCIENNES	4101	NORD VALENCIENNES	592
AVESNES-SUR-HELPE	4221	NORD VALENCIENNES	592
CAMBRAI	4321	NORD VALENCIENNES	592
BEAUVAIS	4101	OISE	600
CLERMONT	4221	OISE	600
COMPIEGNE	4321	OISE	600
SENLIS	4421	OISE	600
ALENCON	4101	ORNE	610
ARGENTAN	4221	ORNE	610
DOMFRONT	4321	ORNE	610
MORTAGNE-AU-PERCHE	4421	ORNE	610
ARRAS	4101	PAS-DE-CALAIS	620
BETHUNE	4221	PAS-DE-CALAIS	620
BOULOGNE-SUR-MER	4321	PAS-DE-CALAIS	620
MONTREUIL	4421	PAS-DE-CALAIS	620
SAINT-OMER	4521	PAS-DE-CALAIS	620
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	4621	PAS-DE-CALAIS	620
CLERMOND-FERRAND	4101	PUY-DE-DOME	630
ISSOIRE	4221	PUY-DE-DOME	630
RIOM	4321	PUY-DE-DOME	630
THIERS	4421	PUY-DE-DOME	630
BAYONNE	4121	PYRENEES-ATLANTIQUES	640
PAU	4201	PYRENEES-ATLANTIQUES	640

CENTRE DES IMPOTS FONCIER	CODE	DIRECTION	CODE
TARBES	4101	HAUTES-PYRENEES	650
PERPIGNAN	4101	PYRENEES-ORIENTALES	660
STRASBOURG I	4101	BAS-RHIN	670
STRASBOURG II	4121	BAS-RHIN	670
HAGUENAU	4221	BAS-RHIN	670
SELESTAT	4321	BAS-RHIN	670
SAVERNE	4421	BAS-RHIN	670
MOLSHEIM	4521	BAS-RHIN	670
COLMAR	4101	HAUT-RHIN	680
ALTKIRCH	4221	HAUT-RHIN	680
GUEBWILLER	4321	HAUT-RHIN	680
THANN	4421	HAUT-RHIN	680
MULHOUSE	4521	HAUT-RHIN	680
LYON VILLE	4101	RHONE	690
LYON EXTERIEUR	4121	RHONE	690
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	4221	RHONE	690
VESOUL	4101	HAUTE-SAONE	700
GRAY	4221	HAUTE-SAONE	700
LURE	4321	HAUTE-SAONE	700
MACON	4101	SAONE-ET-LOIRE	710
AUTUN	4221	SAONE-ET-LOIRE	710
CHALON-SUR-SAONE	4321	SAONE-ET-LOIRE	710
LOUHANS	4421	SAONE-ET-LOIRE	710
CHAROLLES	4521	SAONE-ET-LOIRE	710
LE MANS	4101	SARTHE	720
LA FLECHE	4221	SARTHE	720
MAMERS	4321	SARTHE	720
CHAMBERY	4101	SAVOIE	730
MOUTIERS	4221	SAVOIE	730
ALBERTVILLE	4321	SAVOIE	730
THONON-LES-BAINS	4121	HAUTE-SAVOIE	740
BONNEVILLE	4221	HAUTE-SAVOIE	740
ANNECY	4301	HAUTE-SAVOIE	740
PARIS CENTRE	4121	PARIS CENTRE	754
PARIS EST	4121	PARIS EST	755
PARIS NORD	4121	PARIS NORD	756
PARIS OUEST	4121	PARIS OUEST	757
PARIS SUD	4121	PARIS SUD	758
DIEPPE	4121	SEINE-MARITIME	760
LE HAVRE	4221	SEINE-MARITIME	760
YVETOT	4321	SEINE-MARITIME	760
ROUEN I	4401	SEINE-MARITIME	760
ROUEN II	4421	SEINE-MARITIME	760
MELUN	4101	SEINE-ET-MARNE	770
COULOMMIERS	4221	SEINE-ET-MARNE	770
FONTAINEBLEAU	4321	SEINE-ET-MARNE	770
PROVINS	4421	SEINE-ET-MARNE	770
MEAUX	4521	SEINE-ET-MARNE	770
VERSAILLES I	4101	YVELINES	780
VERSAILLES II	4121	YVELINES	780
MANTES-LA-JOLIE	4221	YVELINES	780
RAMBOUILLET	4321	YVELINES	780
NIORT	4101	DEUX-SEVRES	790
PARTHENAY	4221	DEUX-SEVRES	790
BRESSUIRE	4321	DEUX-SEVRES	790

CENTRE DES IMPOTS FONCIER	CODE	DIRECTION	CODE
AMIENS	4101	SOMME	800
ABBEVILLE	4221	SOMME	800
PERONNE	4321	SOMME	800
ALBI	4101	TARN	810
CASTRES	4221	TARN	810
MONTAUBAN	4101	TARN-ET-GARONNE	820
TOULON I	4101	VAR	830
TOULON II	4121	VAR	830
DRAGUIGNAN	4221	VAR	830
AVIGNON	4101	VAUCLUSE	840
ORANGE	4221	VAUCLUSE	840
LA ROCHE-SUR-YON	4101	VENDEE	850
CHALLANS	4221	VENDEE	850
FONTENAY-LE-COMTE	4321	VENDEE	850
LES SABLES-D'OLONNE	4421	VENDEE	850
POITIERS	4101	VIENNE	860
CHATELLERAULT	4221	VIENNE	860
MONTMORILLON	6111	VIENNE	860
LIMOGES	4101	HAUTE-VIENNE	870
BELLAC	4221	HAUTE-VIENNE	870
EPINAL	4101	VOSGES	880
REMIREMONT	4221	VOSGES	880
SAINT-DIE-DES-VOSGES	4321	VOSGES	880
AUXERRE	4101	YONNE	890
JOIGNY	4221	YONNE	890
SENS	4321	YONNE	890
BELFORT	4101	BELFORT	900
CORBEIL I	4101	ESSONNE	910
CORBEIL II	4121	ESSONNE	910
ETAMPES	4221	ESSONNE	910
PALAISEAU	4321	ESSONNE	910
NANTERRE	4101	HAUTS-DE-SEINE NORD	921
HAUTS-DE-SEINE SUD	4101	HAUTS-DE-SEINE SUD	922
NOISY-LE-SEC I	4101	SEINE-SAINT-DENIS	930
NOISY-LE-SEC II	4121	SEINE-SAINT-DENIS	930
CRETEIL II	4101	VAL-DE-MARNE	940
CRETEIL I	4121	VAL-DE-MARNE	940
CERGY-PONTOISE	4101	VAL-D'OISE	950
ERMONT	4221	VAL-D'OISE	950
SAINT-LEU-LA-FORET	4321	VAL-D'OISE	950
POINTE-A-PITRE	4121	GUADELOUPE	971
BASSE-TERRE	4201	GUADELOUPE	971
FORT-DE-FRANCE	4101	MARTINIQUE	972
LE LAMENTIN	6211	GUADELOUPE	971
CAYENNE	4101	GUYANE	973
SAINT-DENIS	4101	REUNION	974
SAINT-PIERRE	4221	REUNION	974